PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025
COMMUNE DE VITERNE

La réunion a débuté le 23 juin 2025 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DUPON Jean-Marc.

Membres présents :
Monsieur COLNET Olivier
Monsieur DUPON Jean-Marc
Madame FRECHE Mélanie
Madame JOLLY-BERAUD Vanessa
Monsieur KLEIN Martial
Madame LEMOINE Nathalie
Madame MILLET Catherine
Monsieur NÉEL Mathieu
Monsieur OUDENOT Jean-Pierre

Membres absents représentés :
Madame GÉRARD Dominique Pouvoir donné à Mme MILLET Catherine

Membres absents :
Madame BELTRAMI Stéphanie
Monsieur JACQUOT Bertrand
Monsieur NARDINI Pascal

Secrétaire de séance : Madame FRECHE Mélanie
Le quorum (plus de la moitié des 12 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 31 mars 2025
- Convention entre Viterne-Marthemont
- Attribution des subventions aux Associations 2025
- Coupes de l'exercice 2025
- Demande de « Coup de pouce rural » à la Région Grand Est
- Infrastructure de recharge pour véhicules électriques – convention d'occupation du domaine public
- Demande de subventions pour la restauration du Monument aux morts
- Bail de location de chasse - Bois de Feys
- Bail de location de chasse - Bois du Juré - Lot 1
- Bail de location de chasse - Bois du Juré - Lot 2
- Convention de Tréfonds à accorder à ENEDIS pour raccordements (chemin rural derrière la fontaine Hadié)
- Gymnase Pont St Vincent
- Société SPL-Xdemat : répartition du capital social 2025
- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 31 mars 2025

// Nature des débats : Nathalie LEMOINE demande à apporter quelques corrections : ajouter le nom du secrétaire de séance, le nombre de participants dont les 3 absents et que le pouvoir de Nathalie LEMOINE a été donné à Mathieu NEEL.//

9 voix pour
1 non-participant : Mme LEMOINE Nathalie

2025_10 - Convention entre Viterne-Marthemont

Le maire rappelle que la commune emploie depuis le mois de septembre 2024 une secrétaire générale de mairie sous statut contractuel pendant 28h hebdomadaires à Viterne et 4h à Marthemont. Le maire rappelle qu'il est nécessaire d'offrir aux employés un suivi au titre de la médecine de prévention, de la formation continue et des œuvres sociales.

Vu la possibilité offerte aux communes par les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de partager les frais de gestion d'employés communs,

il est proposé :

- **d'approuver** la signature par le maire d'une convention d'entente avec la commune de Marthemont afin de partager au prorata des heures hebdomadaires les coûts de gestion et de formation liés à la secrétaire générale de mairie, portés par la commune de Viterne,
- **d'assurer** leur refacturation "au prorata" une fois par an dans le cadre du budget de l'exercice
- **de charger** le Maire d'assurer le suivi de la convention.

// Nature des débats : Jean-Marc DUPON précise qu'il n'y a pas de Convention avec la commune de Chaligny pour le contrat de Gohar GEVORGYAN mais qu'il y a bien une refacturation pour les mêmes suivis de médecine préventive, de formation continue et d'œuvres sociales à la commune de Viterne pour les 15h10 de travail effectué contre 17h30 à Chaligny.//

10 voix pour

2025_11- Attribution des subventions aux Associations 2025

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

65748 – Subventions de fonctionnement autres organismes	2024	2025
Union Familiale	200 €	400 €
Cœur et Entretien Physique Adapté	100 €	200 €
Union Sportive Viterne et Madon	500 €	300 €
Assoc. La Fontaine	1 700 €	2 050 €
Amicale des pompiers de Viterne	200 €	200 €

Ass. Amis Patrimoine Moselle et Madon	350 €	800 €
Association Reg'Arts	500 €	500 €
Divers	450 €	0 €
TOTAL	4 000 €	4 450 €

65736212 – CCAS 2 700 € (compte particulier).

Coop 3 classes + USEP - dépense versée sous forme de subvention jusque 2021, gérée à compter de 2022 directement par la commune :

- 2 500 € aux comptes 618 (entrées parc, cinéma...), 623 (animations musicales), 624 (transport),
- 644 € au compte 6288 (école de voile).

// Nature des débats : Jean-Pierre OUDENOT explique qu'un budget de 4000 € a été voté le 31 mars pour les subventions aux associations et qu'il souhaiterait qu'on effectue la distribution en fonction du budget voté.
Jean-Marc DUPON explique qu'il est possible de prendre les 450 € supplémentaires dans le même chapitre.
Olivier COLNET demande ce que comprend la subvention de la Fontaine, plus élevée que les autres années. Vanessa JOLLY-BERAUD répond que la Fontaine couvre l'atelier dessin DAC, le char de la Saint-Nicolas, la Bib' des Bénévoles, les cours de guitare et les animations de la Fontaine. Concernant l'APMM, la journée du Patrimoine s'organise une année sur deux à Viterne, d'où la subvention majorée cette année.
Mathieu NEEL demande si, en tant que conjoint de la trésorière de la Fontaine, il peut voter. Vanessa JOLLY-BERAUD répond qu'il ne participe pas au bureau de l'association.
Nathalie LEMOINE demande si nous avions les informations des demandes avant le vote du budget en mars. Vanessa JOLLY-BERAUD répond que non. Les dossiers de demandes n'étaient pas tous revenus.
Jean-Pierre OUDENOT, Catherine MILLET et Olivier COLNET s'abstiennent car le montant des subventions dépasse le budget voté. //

6 voix pour
3 abstentions : M COLNET Olivier, Mme MILLET Catherine, M OUDENOT Jean-Pierre
1 non-participant : Mme JOLLY-BERAUD Vanessa

2025_12 - Coupes de l'exercice 2025

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la définition des coupes de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après,
- Informera le cas échéant le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression, en l'absence de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF,

- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025,

1) <u>Vente des futaies</u> <u>de la coupe façonnées et bois de chauffage réservés aux particuliers - saison 2025-2026</u>

Unités de gestion n° 24.i ; 25.i ; 32.i ; 36.i ; 37.i ;

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Chêne, Hêtre
Ø Minimum à 1,30m	35

- Souhaite que les grumes à vendre en 2026 soient abattues en fin d'année 2025, de manière à ce que les bois ne se dessèchent pas.
- Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes issues des coupes quelles qu'elles soient (sécurisation, autres), en procédant à des ventes groupées si nécessaire, ou en vente amiable, y compris dans le cadre de contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire ;

2) <u>Confirme pour le règlement d'exploitation des affouages</u>

- la répartition "par feu" (= par foyer - article L243-2 du Code Forestier)
- l'importance du respect des règles concernant la sécurité.

3) <u>Prévoit le partage sur pied du bois de chauffage réservé aux particuliers-affouagistes par tirage au sort pour la saison 2025/2026</u>

- des houppiers des grumes affouagères parcelles n° 24.i ; 25.i ; 32.i ; 36.i ; 37.i.
- du taillis de ces mêmes parcelles (en y ajoutant pour autant qu'ils soient exploitables les lots non exploités durant la saison 2024/2025)
- moyennant une taxe d'affouage fixée à un montant de 110 €

4) <u>désigne comme garants/bénéficiaires solvables</u> Messieurs DUPON Jean-Marc, OUDENOT Jean-Pierre, COLNET Olivier,

// Nature des débats : Jean-Marc DUPON explique que la Commission Bois et Forêt a proposé de laisser la taxe des affouages à 110 € et que les garants seront Jean-Pierre OUDENOT, Olivier COLNET et Jean-Marc DUPON.
Jean-Pierre OUDENOT s'étonne de l'estimation des coupes de l'ONF à environ 700 M3. Il craint qu'il ne reste rien dans la forêt. Olivier COLNET explique que les hêtres et les chênes dépérissent et qu'il vaut mieux les couper avant qu'ils ne soient fichus.
Jean-Marc DUPON rappelle que l'ONF avait dit qu'il y aurait plus de volume à couper mais moins de rentrées financières.
Olivier COLNET trouve que l'ONF prend les affouagistes pour ses larbins. Elle leur fait couper de petits arbres et ne marque pas les gros arbres dépérissants. Jean-Marc propose d'organiser une réunion avec l'ONF pour en discuter.
Jean-Pierre OUDENOT demande si on a des nouvelles de la subvention SYLV'ACCTES qui conditionne la quantité de nos travaux en forêt. Jean-Marc Dupon répond que nous n'avons pas encore eu de retour. //

10 voix pour

2025_13 - Demande de « Coup de pouce rural » à la Région Grand Est

M. le Maire rappelle que lors de la dernière séance du 31 mars dernier consacré au budget, la délibération N° 2025-08 prévoyait différentes demandes de subventions et notamment le « coup-de-pouce rural » créé par la Région Grand-Est.
La Commission Finances Cadre-de-vie avait prévu de l'affecter à la réfection de la toiture que nous avons dû envisager sur l'immeuble communal abritant la MAM et un

appartement communal en urgence (déformations de bois de charpente dans la partie Nord, plancher très abimé, chevrons et tuiles hors d'âge, impossibilité d'améliorer l'isolation en toiture du bâtiment en l'état).

La dépense étant de 49.900 € HT, il était donc prévu de solliciter la participation de la REGION GRAND-EST pour nous aider sur ces travaux à hauteur des 12.000 € qui représentent le plafond d'intervention prévu par le dispositif.
Le Maire a donc déposé le 4 avril 2025 en ce sens une demande de subvention à Monsieur le Président de la Région Grand Est, en joignant les documents demandés, et la délibération précitée, mais qui ne mentionnait pas explicitement que la demande de la Commune portait sur le plafond du montant éligible.

Pour la bonne règle, il est donc proposé de compléter la délibération N° 2025_08 de la manière suivante :

- **La Commune confirme adopter l'opération de réfection de la toiture du bâtiment communal situé 17 rue de la Mairie à VITERNE, auprès de l'entreprise DEMANGE Toitures pour un montant de 49.900 € HT ;**
- **La Commune sollicite l'aide de la Région à hauteur du plafond d'intervention du dispositif « Coup-de-Pouce-Rural » soit 12.000 € représentant 30% de l'opération concernée plafonnée à 40.000 € HT.**

Le Conseil est appelé à délibérer et à confirmer la demande de subvention

// Nature des débats : //

10 voix pour

2025_14 - Infrastructure de recharge pour véhicules électriques – convention d'occupation du domaine public

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Schéma Directeur des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) a été approuvé par le comité syndical du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) le 28 juin 2023 et validé par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 août 2023, ainsi que par la Préfecture de Moselle le 13 septembre 2023.

Son périmètre couvre notamment le territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

Sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), une procédure de sélection préalable a été lancée ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de la Communauté de Communes de Sel et Vermois, et la Communauté de Communes Moselle et Madon, en vue de mettre en place un cadre communautaire pour implanter ces bornes dans les communes de la communauté de communes à travers une convention d'occupation du domaine public ou privé communal ou communautaire.

M. le Maire présente au Conseil la convention d'occupation du domaine public proposée à l'issue de cet appel à initiatives privées, par la société UEM (Usine d'électricité de Metz) avec la commune de VITERNE pour l'implantation et l'exploitation d'une borne de recharge de véhicules électriques par son titulaire sur 2 places de parking réservées au

coin de la cour de l'Ecole donnant sur la rue de la République (face au Numéro 10) pour une durée de 15 ans, suivant le schéma d'implantation annexé (photo).

Cette convention laisse l'occupant libre de fixer les tarifs qu'il appliquera aux usagers, ne lui confère aucune prérogative de puissance publique et ne prévoit aucun contrôle de son activité par la Commune.

En contrepartie de la mise à disposition des emplacements nécessaires, l'occupant versera à la Commune une redevance annuelle composée d'une part fixe de 300 € par place de stationnement non payant (faisant l'objet d'une indexation annuelle) et d'une part variable correspondant à 5 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé par l'occupant au titre de l'exploitation de la borne.

Un Arrêté Municipal devra régir le caractère réservé du stationnement, sur les 2 places concernées, aux véhicules en cours de recharge en électricité avec les moyens proposées sur la borne, suivant les conditions prévues par l'exploitant.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver cette convention, et de l'autoriser à signer tout document relatif à sa mise en œuvre (raccordements, enfouissement, conventions de tréfonds et d'exploitation…

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

accepte la convention d'occupation du domaine public établie au profit de la société UEM pour le déploiement et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

accepte les modalités de calcul de la redevance annuelle prévue à l'article 18 de ladite convention,

autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

// Nature des débats : Nathalie LEMOINE suggère de décaler le passage piéton un peu vers le bas pour des raisons de sécurité.
Jean-Marc DUPON explique que l'accès parking dans la petite cour reste le même.
Vanessa JOLLY-BERAUD demande à bien faire attention à l'accès pompier à l'école et à la largeur de voie nécessaire.
Olivier COLNET demande si la Sarabande pourra continuer à stationner ses véhicules. Jean-Marc DUPON répond oui. Vanessa JOLLY-BERAUD demande à ce que l'accès pompiers soit matérialisé à la peinture avec une interdiction de stationner. Olivier COLNET craint que les gens se garent mal.
Nathalie LEMOINE et Mathieu NEEL regrettent qu'on vote alors que les travaux sont engagés. Jean-Marc DUPON explique que c'est un vote de régularisation. Olivier Colnet demande ce qui se passerait si on votait contre. Jean-Marc DUPON répond qu'on remettra la grille à sa place.
Mélanie FRECHE note que la mise en place de la borne de recharge est rapide alors qu'on attend la mise en place des arceaux à vélos de la CCMM depuis 3 ans. Jean-Marc DUPON répond qu'il a justement récupéré des arceaux en très bon état auprès d'une autre commune.
Jean-Pierre OUDENOT propose de faire intervenir un ferronnier pour la repose de la grille à son nouvel emplacement.
Olivier COLNET et Mathieu NEEL votent contre car ils n'ont pas le choix de l'emplacement.

Vanessa JOLLY-BERAUD s'abstient car ne souhaite plus voter les délibérations de la CCMM où on n'a pas le choix.
Nathalie LEMOINE rappelle qu'il s'agit d'un service de la CCMM.
Jean-Marc DUPON explique que la commune n'est pas obligée de le faire mais, ici, elle ne prend pas le risque économique de cette installation.
Olivier COLNET et Mathieu NEEL ne sont pas d'accord pour l'aspect sécurité. On souhaite vider le cœur de village de ses voitures et là on installe des bornes de rechargement.
//

7 voix pour
2 voix contre : M COLNET Olivier, M NÉEL Mathieu
1 abstention : Mme JOLLY-BERAUD Vanessa

2025_15 - Demande de subventions pour la restauration du Monument aux morts

Le maire rappelle aux membres que le monument aux morts nécessiterait un nettoyage de la pierre et une rénovation de certaines parties.
L'entreprise Bouctot BATI ANCIEN a établi en septembre 2024 un devis qui s'élève à 6 171 € exonéré de TVA.

Le conseil autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Souvenir Français (à hauteur de 50 %) soit 3085 € et de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (à hauteur de 30 %) soit 1251 €, dans la limite des pourcentages accordées par ces organismes.

// Nature des débats : Jean-Marc NUEL dans le public demande une suspension de séance : il explique que le monument à 100 ans et qu'il a été érigé dans un esprit revanchard représentant un soldat prêt à repartir à la guerre. Il préfèrerait un nouveau monument représentant la paix.
Jean-Marc DUPON explique que le monument date effectivement de 1923, que c'est un monument de son temps et qu'on doit le respect aux noms gravés dessus.
Jean-Marc NUEL répond qu'on voit ce que ça a donné en 1940…
Jean-Marc DUPON déclare que la nature de l'opération est de remettre en état et de nettoyer la pierre par respect pour les gens qui ont donné leur vie. Pour 6161 €, il ne peut s'agir que d'une remise en état.
Jean-Pierre OUDENOT revient sur l'état dégradé de la pierre.
FIN de la suspension de séance.
Après le vote, Jean-Marc NUEL demande à ce qu'on ne cite que les morts pour la France, pas les civils et pas les non-morts pour la France.//

10 voix pour

2025_16 - Bail de location de chasse - Bois de Feys

Le maire rappelle au conseil municipal les baux de chasse qui ont été convenus en 2020 avec différentes personnes et sociétés de chasse.

En particulier, 3 baux ont été définis sur 6 ans et sont donc échus courant 2026.

Les titulaires concernés ont demandé la prolongation de la convention avec la commune, en mettant en avant le bon déroulé du bail et la bonne qualité des entretiens réalisés et programmés (passage au lamier).

Suite aux échanges en commission des ressources forestières, il est proposé de prolonger les baux pour 6 ans supplémentaires, dans les conditions des baux antérieurs, incluant notamment la réserve qu'il n'y ait pas de chasse le samedi, et que l'entretien des lignes au gyrobroyeur soit faite annuellement, et au lamier tous les 3 ans.

Ainsi, il est proposé de prolonger le bail de chasse dans les bois de Viterne au lieu-dit « Bois de FEYS » à l'association de chasse MICHELESS – Monsieur BLUMENFELD Joël - 26 rue Albert MARTIN – 54550 PONT-SAINT-VINCENT :

- de la parcelle 1 à la parcelle 23,
- une superficie de 370 hectares,
- une durée de 6 ans à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2032.
- au montant initial de 16,50 € l'hectare, au 01.07.2020, qui est actualisé annuellement à la date anniversaire de la manière suivante : Loyer N = Loyer (N-1) x (1 + Variation en % indice national des fermages (N-1)), indicativement à 19,30 € en 2025
- suivant les modalités prévues dans le cahier des clauses générales qu'il convient de rappeler et d'approuver pour confirmation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale,
- Décide de retenir la proposition de renouvellement ainsi qu'il est dit ci-dessus,
- Précise qu'il n'y aura pas de chasse le samedi, et que l'entretien des lignes est un critère déterminant du renouvellement du bail
- Autorise le maire à signer l'avenant de prolongation du bail à intervenir et le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale.

// Nature des débats : Discussion commune pour les 4 baux de chasse. Les demandeurs sont présents dans le public.
M. Blumenfeld demande à renouveler le bail à partir de juin 2026.
Jean-Pierre OUDENOT demande pourquoi un renouvellement anticipé. Mme LESSINGER explique qu'il a beaucoup plu et que les branches ont beaucoup poussé. Il faut passer le lamier. Cette opération a un coût important.
M. Blumenfeld explique que le renouvellement anticipé se fait dans beaucoup de forêts de Domaniales. De plus, le nombre de chevreuils est en forte baisse et ils ont pourtant accepté une augmentation des tarifs à l'hectare. Mme LESSINGER explique qu'en cas de refus, ils ont fait des repérages pour une autre forêt.
Nathalie LEMOINE demande si le renouvellement anticipé est légal et si les associations de chasse s'inquiètent du changement de mandature en 2026. La commune de Viterne ayant l'habitude d'être en retard sur ce type de délibérations.
Mme LESSINGER répond par la négative. Ils veulent juste savoir où ils vont pour leur association et aussi organiser l'entretien des bois.
//

10 voix pour

2025_17- Bail de location de chasse - Bois du Juré - Lot 1

Le maire rappelle au conseil municipal les baux de chasse qui ont été convenus en 2020 avec différentes personnes et sociétés de chasse.

En particulier, 3 baux ont été définis sur 6 ans et sont donc échus courant 2026.

Les titulaires concernés ont demandé la prolongation de la convention avec la commune, en mettant en avant le bon déroulé du bail et la bonne qualité des entretiens réalisés et programmés (passage au lamier).

Suite aux échanges en commission des ressources forestières, il est proposé de prolonger les baux pour 6 ans supplémentaires, dans les conditions des baux antérieurs, incluant notamment la réserve qu'il n'y ait pas de chasse le samedi, et que l'entretien des lignes au gyrobroyeur soit faite annuellement, et au lamier tous les 3 ans.

Le maire propose au conseil municipal de louer le droit de chasse dans les bois de Viterne au lieu-dit « Bois du JURÉ » à l'association de chasse MICHELESS – Monsieur BLUMENFELD Joël - 26 rue Albert MARTIN – 54550 PONT-SAINT-VINCENT :

- de la parcelle 32 à la parcelle 40 et de la parcelle 61 à la parcelle 69 (lot 1),
- une superficie de 314 hectares,
- une durée de 6 ans à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2032,
- sur la base du montant initial revalorisé (12,50 € euros l'hectare au 01.07.2020) qui est actualisé annuellement à la date anniversaire de la manière suivante : Loyer N = Loyer (N-1) x (1 + Variation en % indice de fermage (N-1)), indicativement 14,62€ en 2025,
- suivant les modalités prévues dans le cahier des clauses générales qu'il convient de rappeler et d'approuver pour confirmation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale,
- Décide de retenir la proposition de renouvellement ainsi qu'il est dit ci-dessus,
- Précise qu'il n'y aura pas de chasse le samedi, et que l'entretien des lignes est un critère déterminant du renouvellement du bail
- Autorise le maire à signer l'avenant de prolongation du bail à intervenir et le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale.

// Nature des débats //

10 voix pour

2025_18 - Bail de location de chasse - Bois du Juré - Lot 2

Le maire rappelle au conseil municipal les baux de chasse qui ont été convenus en 2020 avec différentes personnes et sociétés de chasse.
En particulier, 3 baux ont été définis sur 6 ans et sont donc échus courant 2026.
Les titulaires concernés ont demandé la prolongation de la convention avec la commune, en mettant en avant le bon déroulé du bail, et mis en avant la bonne qualité des entretiens réalisés et programmés (passage au lamier).
Suite aux échanges en commission des ressources forestières, il est proposé de prolonger les baux pour 6 ans supplémentaires, dans les conditions des baux antérieurs, incluant

notamment la réserve qu'il n'y ait pas de chasse le samedi, et que l'entretien des lignes au gyrobroyeur soit faite annuellement, et au lamier tous les 3 ans.

Ainsi, il est proposé de prolonger le bail de chasse dans les bois de Viterne au lieu-dit « Bois du JURÉ » à M. LESSINGER Cyril – 20 rue Docteur SENCERT – 54123 Viterne :

- de la parcelle 41 à la parcelle 60 (lot 2),
- une superficie de 340 hectares,
- une durée de 6 ans à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2032.
- au montant initial de 16,20 € l'hectare au 01.07.2020, qui est actualisé annuellement à la date anniversaire de la manière suivante : Loyer N = Loyer (N-1) x (1 + Variation en % indice de fermage (N-1)), indicativement à 18,95€ en 2025,
- suivant les modalités prévues dans le cahier des clauses générales qu'il convient de rappeler et d'approuver pour confirmation,
- précisions : Chemin des Gimeys - Barrière Chemin des Gimeys côté Bainville-sur-Madon devant rester ouverte à partir de la distribution des billets d'affouage (2ème quinzaine de janvier) jusqu'à la fin de la période des affouages.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale,
- Décide de retenir la proposition de renouvellement ainsi qu'il est dit ci-dessus,
- Précise qu'il n'y aura pas de chasse le samedi, et que l'entretien des lignes est un critère déterminant du renouvellement du bail
- Autorise le maire à signer l'avenant de prolongation du bail à intervenir et le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale.

// Nature des débats //

10 voix pour

2025_19 - Convention de Tréfonds à accorder à ENEDIS pour raccordements (chemin rural derrière la fontaine Hadié)

Le Maire présente la demande d'ENEDIS de se voir accorder une "convention de tréfonds" afin de réaliser un branchement d'abonné, impliquant d'alimenter le point de livraison sous la forme d'une gaine enterrée sous le chemin rural qui part sur le côté de la Fontaine Hadié (voie sans issue desservant différentes parcelles privées).

Les travaux porteront sur une soixantaine de mètres, du poteau au coin sud-est de la Fontaine Hadié, jusqu'à l'extrémité Sud-Ouest de la parcelle

A la différence d'une alimentation sous une voie publique ("Domaine Public"), la commune doit donner son accord formel pour autoriser ces travaux, sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé de:

- donner accord à la réalisation de ces travaux ;
- valider la convention "type" de tréfonds proposée par ENEDIS ;
- donner pouvoir au Maire pour signer la dite convention, et tout document nécessaire à sa mise-en-place ;

Après en avoir délibéré, le Conseil est invité à voter la présente délibération.

// Nature des débats //
10 voix pour

2025_20 - Gymnase Pont St Vincent

Le maire expose que depuis 2009, la CCMM est compétente en matière d'équipements sportifs utilisés principalement par les collégiens (gymnases Callot et Villa). Or, il existe à Pont Saint-Vincent un autre gymnase utilisé principalement par des scolaires, à savoir le gymnase du lycée professionnel la Tournelle de Pont Saint-Vincent. Il paraît cohérent que la compétence communautaire s'élargisse à la gestion de cet équipement aujourd'hui supporté par la seule commune de Pont Saint-Vincent.

C'est pourquoi le conseil communautaire, en date du 12 décembre dernier, a délibéré à l'unanimité pour qu'à compter du 1er janvier 2025, la gestion du gymnase du lycée la Tournelle soit assurée par la CCMM.

Il convenait naturellement de définir les modalités financières de ce transfert. A cet effet, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été réunie en date du 5 décembre 2024. Le procès-verbal de cette réunion est joint à la présente délibération.

La CLECT a évalué à 23 800 € le coût net annuel de fonctionnement de l'équipement mais a proposé d'imputer sur l'attribution de compensation de la commune 75% de cette somme, pour prendre en compte les éléments suivants :

- Aujourd'hui les associations qui utilisent le gymnase hors temps scolaires le font à titre gratuit. Or, pour assurer une utilisation effective des créneaux réservés par les associations, la CCMM appelle, pour les gymnases Callot et Villa, une redevance fixée à 1 € par heure.
- Le gymnase ne bénéficie pas uniquement aux habitants de Pont Saint-Vincent, puisque les associations sportives utilisatrices rayonnent au-delà de la commune.
- Lors de précédents transferts d'équipements municipaux (piscine, crèches...), leur coût n'a jamais été imputé à 100% sur les attributions de compensation des communes concernées, pour marquer la logique communautaire de l'évolution de la compétence.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'acter l'imputation de 17 850 € sur l'attribution de compensation de la commune de Pont Saint-Vincent, à compter de l'exercice 2025, qui sera donc réduite au montant de 44 875 €.
Les attributions de compensation des 18 autres communes restent inchangées.
Sur ces bases, le maire invite le conseil municipal à adopter le rapport de la CLECT et à ratifier l'évolution de l'attribution de compensation de Pont Saint-Vincent.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

- prend acte du transfert à la CCMM de la gestion du gymnase du lycée professionnel La Tournelle de Pont Saint-Vincent à compter du 1er janvier 2025,

- adopte le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 5 décembre dernier,

- approuve l'imputation du transfert de charges sur l'attribution de compensation de la commune de Pont Saint-Vincent à hauteur de 17 850 €, les attributions de compensation des autres communes restant inchangées,

- confirme comme suit le montant des attributions de compensation à compter de l'exercice 2025 :

	Attributions de compensation 2025	
	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes
Bainville-sur-Madon		35 400
Chaligny		94 441
Chavigny	18 177	
Flavigny-sur-Moselle	291 421	
Frolois	25 260	
Maizières		14 411
Maron		32 295
Marthemont		1 092
Méréville		24 914
Messein	108 875	
Neuves-Maisons	1 963 948	
Pierreville	19 276	
Pont-Saint-Vincent	44 875	
Pulligny	35 167	
Richardménil	133 255	
Sexey-aux-Forges		17 241
Thélod		9 984
Viterne	7 194	
Xeuilley	10 212	
TOTAL	**2 657 660**	**229 778**

// Nature des débats : Vanessa JOLLY-BERAUD demande pourquoi voter puisque le transfert est effectif depuis le 1er janvier 2025.
Jean-Marc DUPON explique que lorsque les compétences de la CCMM sont modifiées, les communes doivent délibérer. //

5 voix pour : M DUPON Jean-Marc, Mme FRECHE Mélanie, Mme GÉRARD Dominique (représenté), M KLEIN Martial, M OUDENOT Jean-Pierre
5 abstentions : M COLNET Olivier, Mme JOLLY-BERAUD Vanessa, Mme LEMOINE Nathalie, Mme MILLET Catherine, M NÉEL Mathieu

2025_21 - Société SPL-Xdemat : répartition du capital social 2025

La société publique locale (SPL), dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 05 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de

l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,

- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,

- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,

- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social

- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %

Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,

- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,

- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,

- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social

- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social, détenues par 3 382 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil est invité à délibérer.

// Nature des débats //

10 voix pour

Questions diverses
Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame FRECHE Mélanie
Secrétaire de séance

Monsieur DUPON Jean-Marc,
Maire